

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° _____/INTERFPPS/LOT/IGDS/ /
2103/7

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant versement de Mademoiselle
LOUKOULA Pauline, Professeur de Ly-
cée de 1° échelon des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL

CIVIL DE L'ETAT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance 079/84 du 23.11.84 portant modification de certains articles
relatifs à la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant Statut
Général des Fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1968 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°
15/62 du 3 février 1962 portant Statut Général des fonction-
naires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24 février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son
article 1er § 2 ;

D.C.F.

(/u le décret n° 61/143/FP du 27.6.1961 portant le
statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulai-
re ;

(/u le décret n° 73/143 du 24.4.1973 fixant les mo-
dalités de changement de spécialité applicables aux fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret 62/195/FP du 5
juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 por-
tant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant orga-
nisation des interims des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/1218/MEN.DGAS.DPAA.SP-BE du
30.12.83 portant titularisation et nomination des professeurs
de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populai-
re au titre de l'année 82 ;

(/u la rectificatif 84/923 du 19.10.84 au décret 84/856
du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 2707/STR.SG/DAAP/DE du 19.5.84 du Secrétaire
Général transmettant le dossier de l'intéressée ;
(/u la demande de l'intéressée en date du 22.5.84 ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des articles 67/143 et 73/143 des 27.7.61 et 24.4.73 susvisés, Mademoiselle LOUKOUBA Pauline, Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie hiérarchique I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, est versée à concurrence de sa quote-part dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommée Secrétaire des Affaires Etrangères de 2^e échelon, indice 890 Acc = "Nant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22.5.84 date de la demande de l'intéressée et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er JUIL 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,


Antoine Ndinga - CEA

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Formation Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard Combo Masionga


Ange Edouard Fombrun

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Itiki Ossetoumba

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGPRE/DFP... 3
DGB..... 3
DCP..... 1
MAE..... 3
SGAE..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSÉS... 2
SGCN/BS..... 2